



LES ZONES DE PROTECTION FORTE

*Renforcer la protection de certains espaces
pour améliorer leurs bénéfiques écosystémiques*

L'efficacité écologique des aires marines protégées, et donc leur capacité à assurer le bon état écologique des espèces et habitats, dépend directement du niveau de protection associé. Afin de reconnaître les espaces présentant le plus haut degré de protection, la stratégie nationale pour les aires protégées a consacré la notion de protection forte, inscrite désormais dans le code de l'environnement.

La diversité des catégories et des objectifs de conservation entraîne de facto différents niveaux de protection entre les aires marines protégées, voire entre différents secteurs d'une même aire marine protégée, allant de l'encadrement très strict des activités humaines jusqu'à leur interdiction de principe (zones de protection renforcée ou intégrales des réserves naturelles nationales par exemple) à la gestion durable des activités (parcs naturels marins par exemple).

Afin de reconnaître les espaces présentant le plus haut degré de protection, est reconnue comme une zone de protection forte (ZPF) « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». La reconnaissance en protection forte relève d'une logique de « labellisation » : elle marque l'exemplarité de gestion d'une zone - y compris par l'encadrement voire l'interdiction des activités - pour en protéger à moyen et long terme les enjeux écologiques d'importance et les services écosystémiques associés. La détermination des ZPF repose sur deux mécanismes.

Deux mécanismes de reconnaissance pour la protection forte

En mer, les ZPF, peuvent être reconnues automatiquement selon la nature de l'outil en place. En effet, le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 précise la liste des espaces susceptibles de se voir reconnaître la qualité de zones de protection forte. Cette qualification s'applique aux zones déjà protégées en vertu de régimes de protection existants. Le texte n'introduit donc pas de nouveau régime juridique mais désigne, parmi les zones déjà protégées, celles qui seront comptabilisées pour atteindre les objectifs de conservation envisagés. Dans le cadre des protections existantes, sont automatiquement qualifiées de zone de protection forte : les cœurs marins de parcs nationaux, les zones de protection intégrales et zones de protection renforcée des réserves naturelles, les arrêtés de protection.

Pour d'autres zones, la qualification de protection forte fait l'objet d'une analyse au cas par cas. Sont ainsi susceptibles d'être qualifiés « zone de protection forte » les sites sous obligation réelle environnementale. Pour ces zones, la labellisation de « zone de protection forte » ne sera délivrée que sous réserve du respect de 3 critères définis par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, à savoir disposer de mesures de gestion ou d'une réglementation lorsque la zone fait l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions, disposer d'objectifs de protection et bénéficier d'un dispositif opérationnel de contrôle. La protection forte ne vise ainsi pas l'exclusion à priori des activités humaines mais marque une suppression ou à minima une forte réduction des pressions générées par ces activités, en fonction de leurs impacts effectifs sur les enjeux écologiques spécifiques à la zone considérée.

Il n'existe donc pas de liste d'activités interdites dans les zones de protection forte. Celle-ci est spécifique à chacune, selon la nature des activités humaines qui s'y déploient et leurs impacts sur les espèces et des habitats spécifiquement présents dans la zone.

La désignation au cas par cas bénéficie d'une procédure spécifique. Pour les espaces maritimes, l'article 6 du décret de 2022 précise que la proposition de reconnaissance est formulée par le préfet maritime auprès de la DEB du Ministère en charge de l'environnement, après recommandation des conseils maritimes de façades.

Un réseau cohérent de ZPF en cours de construction en Sud-Atlantique pour atteindre 3% des eaux marines

Le réseau actuel des zones de protection forte couvre 4,1% du territoire maritime national, territoires ultra-marins compris. À l'échelle métropolitaine, on compte aujourd'hui seulement 0,1% du territoire maritime reconnu en protection forte. Afin de porter un effort sur la protection des écosystèmes spécifiques des territoires maritimes métropolitains, et dans le cadre de la mise à jour des stratégies de façades maritimes, des cibles de couverture surfacique en protection forte à atteindre à horizon 2027 ont été fixées pour chacune des façades maritimes par la Stratégie nationale pour la biodiversité. Elles permettent d'assurer une contribution de tous les territoires en fonction de la spécificité de la biodiversité comme du niveau d'activités humaines qu'ils abritent pour permettre d'atteindre collectivement le cap ambitieux des 10% de protection forte à l'échelle nationale. À terme, l'objectif fixé par la Stratégie nationale pour la biodiversité est d'assurer une protection forte de 5% du total des eaux marines métropolitaines en 2030. **L'objectif de protection forte à atteindre sur la façade Sud-Atlantique d'ici 2027 est de 3% des eaux marines.**

Pour construire ce réseau, l'élément guide est la préservation des enjeux écologiques majeurs et forts identifiés par le DSF SA (annexe 3 de la stratégie de façade en cours de mise à jour). Ces enjeux écologiques majeurs et forts constituent la biodiversité remarquable de la façade. Trois types de secteurs ont été identifiés pour engager la reconnaissance des espaces à protéger en zones de protection forte (ZPF) : **les zones candidates prêtes à être labellisées, les zones potentielles portées en priorité à la concertation (fin 2025 - fin 2027), les zones nécessitant la mise en place d'une aire marine protégée et d'une concertation plus poussée (au-delà de 2027).**

Photo 5.8.0 : Réserve naturelle de Lilleau des Niges © Yann Werdefroy
Photo 5.8.1 : Les hauts fonds marins du plateau de Rochebonne abritent une biodiversité remarquable et font l'objet d'une procédure de reconnaissance en protection forte © OFB

EN CHIFFRES

4,1 % des eaux françaises (métropole et outre-mer) sont couvertes par des ZPF

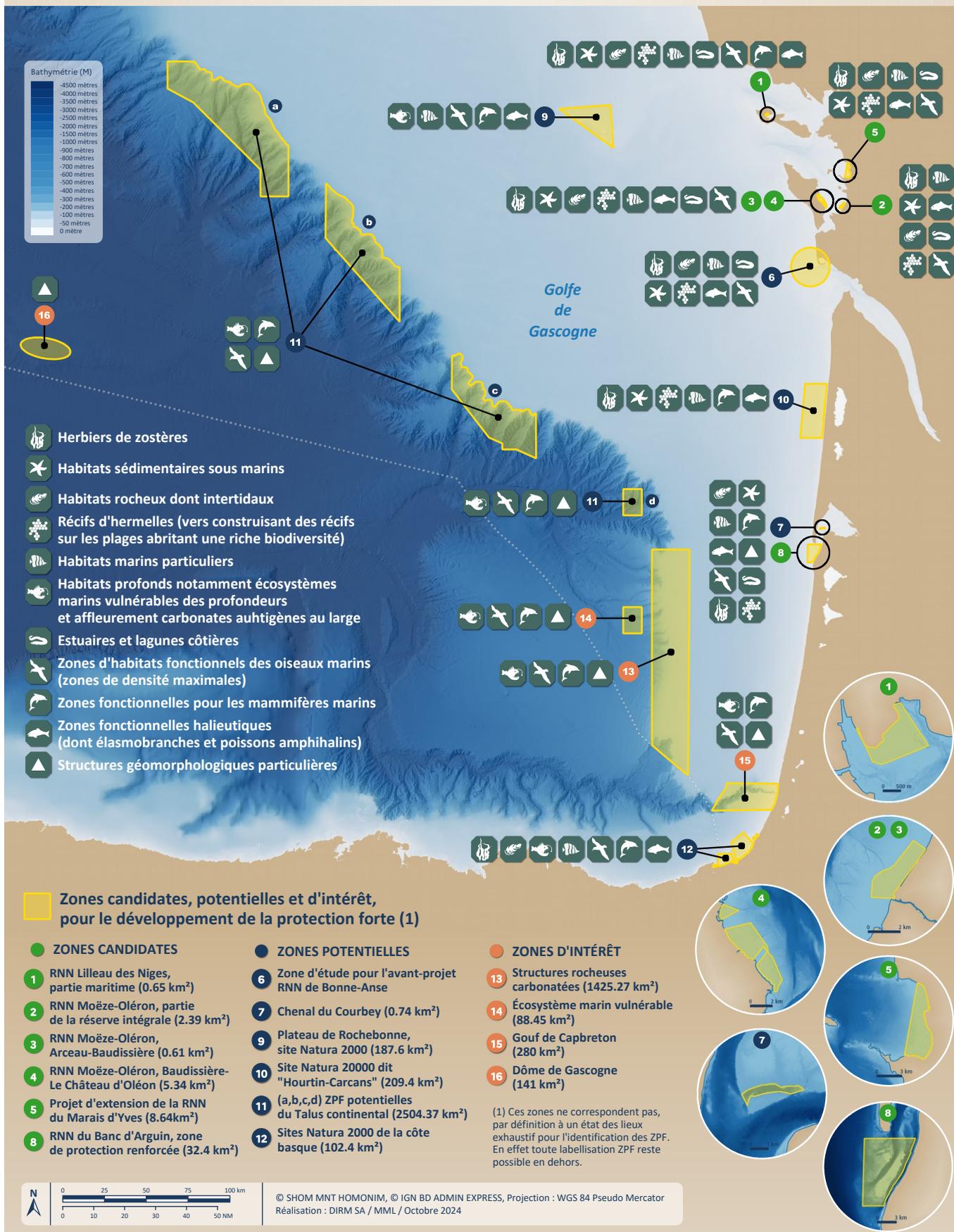
3 % des eaux marines de la façade Sud-Atlantique en ZPF comme objectif à atteindre d'ici 2027

6 zones candidates à la labellisation ZPF, 9 zones potentielles pour la mise en place de ZPF (fin 2025-fin 2027), 4 zones d'intérêt pour le développement de la protection forte (au-delà de 2027) identifiées pour les eaux marines de la façade Sud-Atlantique

5.8.1

Carte de synthèse relative à la mise en place de Zones de Protection Forte (ZPF)

Identification des zones pour le développement du réseau de ZPF à partir des enjeux écologiques

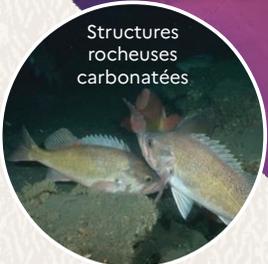
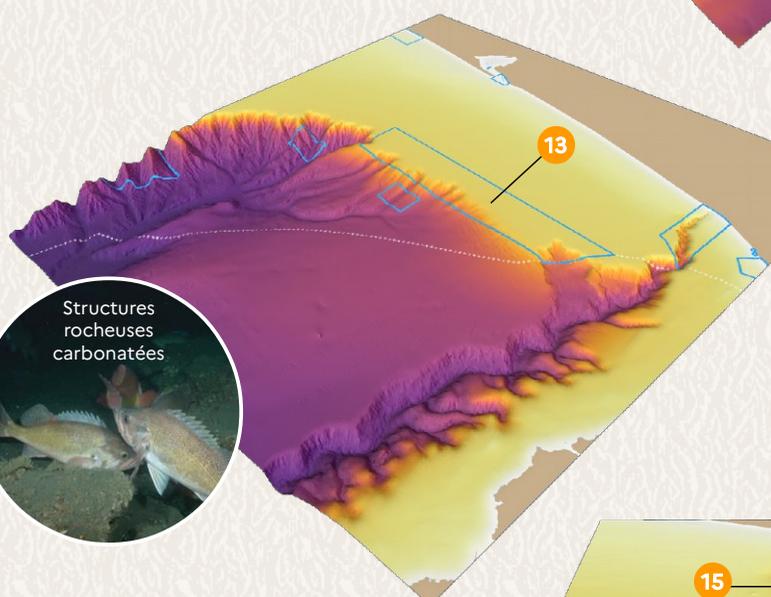
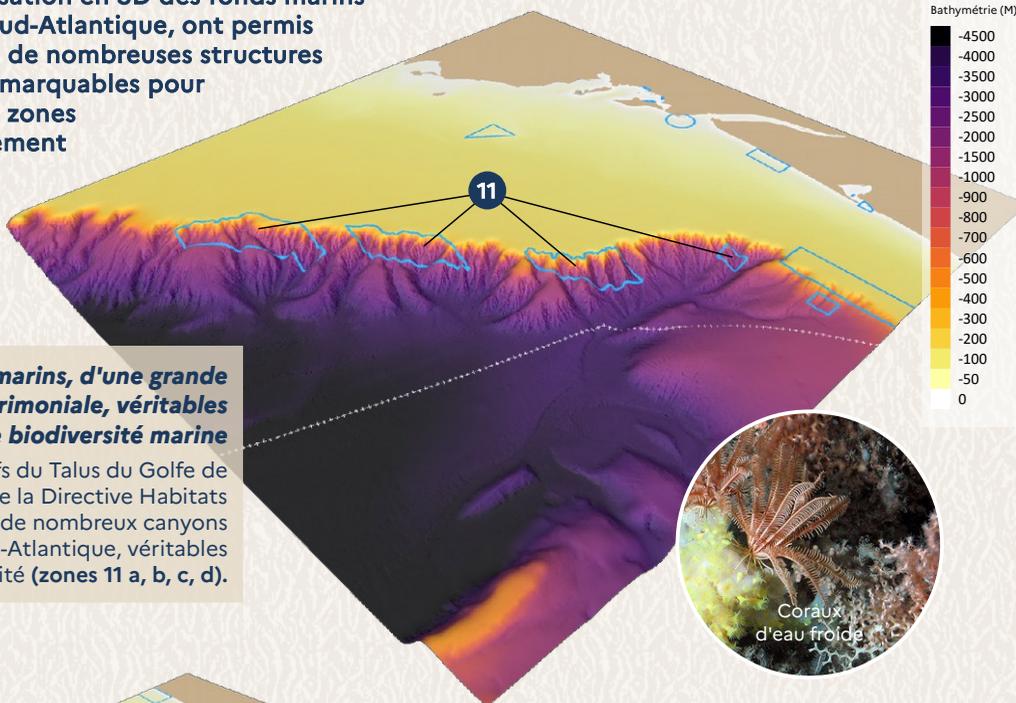


Le développement de la protection forte s'appuie sur un réseau cohérent qui s'étend au large sur des secteurs remarquables pour leur biodiversité, du plateau au talus continental, jusqu'à la plaine abyssale

Des travaux de modélisation en 3D des fonds marins au large de la façade Sud-Atlantique, ont permis de mettre en évidence de nombreuses structures géomorphologiques remarquables pour leur riche biodiversité, zones propices au développement de la protection forte.

Des canyons sous-marins, d'une grande richesse patrimoniale, véritables « hotspots » de biodiversité marine

Les sites « Récifs du Talus du Golfe de Gascogne » (au titre de la Directive Habitats Faune-Flore) couvrent de nombreux canyons de la façade Sud-Atlantique, véritables hotspots de biodiversité (zones 11 a, b, c, d).

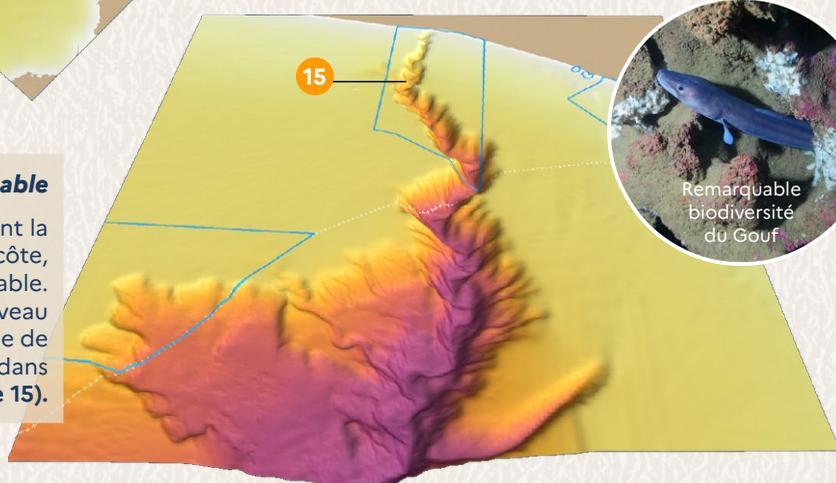


Des structures rocheuses carbonatées

Les affleurements de carbonates authigènes au large du département des Landes, à la rupture du plateau continental (talus) constituent une structure géomorphologique rare et unique en France. Ces affleurements sont des structures rocheuses carbonatées formées par les émissions de méthane froid, offrant des zones abritées et de refuge pour de nombreuses espèces de faune de substrat dur (zone 13).

Un canyon côtier remarquable

Le Gouf de Capbreton, dont la spécificité est sa proximité avec la côte, offre une biodiversité remarquable. Il s'agit d'une particularité de niveau mondial puisque seule une trentaine de canyons « côtiers » sont recensés dans le monde (zone 15).



Infographie : DIRM SA Sources : DIRM SA, SHOM



OFB - La stratégie nationale pour les aires protégées 2030

